

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/063

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne MCKENZIE, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yves ESCAPE (Pouvoir à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 07/05/2024

CONVENTION PERPIGNAN MEDITERRANEE
METROPOLE CU / COMMUNE
Convention de cession à titre gracieux d'un vélo mécanique Sankeo

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu par lequel la communauté urbaine nous informe de la cession à titre gracieux d'un vélo mécanique Sankeo pour la commune.

La Commune s'engage à ne pas rétrocéder ou transférer ce matériel ; elle s'engage également à le mettre à la disposition exclusive de ses services municipaux.

Une convention de cession a été transmise et est à approuver par le conseil municipal avant signature.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention de cession à titre gracieux à passer entre la Commune et la communauté urbaine « Perpignan Méditerrané Métropole » dans le cadre de la cession d'un vélo mécanique à la commune

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



Convention de cession à titre gracieux d'un vélo mécanique entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune de Pézilla-la-Rivière

La présente convention est conclue entre

D'une part :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ci-après dénommée Perpignan Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA ou son Représentant, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision en date du 04 avril 2024 ;

Et d'autre part :

La Commune de Pézilla-la-Rivière représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES ou son Représentant, dument habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal.

Préambule :

Perpignan Méditerranée Métropole a procédé au déclassement de 28 vélos mécaniques et 8 trottinettes électriques jusqu'alors utilisés dans le cadre du service de location moyenne et longue durées Sankéo. Malgré leur mise en service relativement ancienne (2012 pour les plus anciens), ces engins sont en bon état de fonctionnement et ont tous fait l'objet d'une remise à niveau complète avant leur déclassement.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet de la convention

Perpignan Méditerranée Métropole cède à titre gracieux à la Commune de Pézilla-la-Rivière 1 vélo mécanique aux conditions prévues par la présente convention.

Article II. Conditions relatives à la destination du matériel cédé

La Commune de Pézilla-la-Rivière s'engage :

- A ne pas rétrocéder ou transférer le matériel désigné à l'article I ;

- A mettre le matériel à la disposition exclusive de ses services municipaux.

Article III. Conditions financières

Le matériel désigné à l'article I de la présente convention est cédé à titre gracieux à la Commune de Pézilla-la-Rivière.

Article IV. Responsabilités et assurance

La Commune de Pézilla-la-Rivière prendra à sa charge l'assurance du matériel cédé désigné à l'article I. Elle en assurera également la maintenance et l'entretien.

Article V. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Article VI. Condition résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et, notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession, entraînera sa résolution de plein droit, avec obligation de restitution en bon état de marche du matériel cédé.

Fait à Perpignan, le

Pour la Commune de Pézilla-la-Rivière,

Pour Perpignan Méditerranée Métropole,

Le Maire

Le Président

Jean-Paul BILLES

Robert VILA